

CH_VB 07-2852 2439 vom 22. April 2008

Bundesverwaltung, 2008-04-22, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_07-2852_2439_

FR: CH_VB 07-2852 2439 du 22 avril 2008

IT: CH_VB 07-2852 2439 del 22 aprile 2008

Erwägungen

E. 1

L'homme astreint au service militaire qui a accompli plus de la moitié de ses jours de service au cours de l'année d'assujettissement doit la moitié de la taxe.

E. 2

Abrogé Art. 40 Fraude en matière de taxe Celui qui, en vue de se soustraire au paiement d'une taxe ou en vue de se procurer ou de procurer à un tiers quelque autre avantage pécuniaire illicite, aura créé un titre faux, falsifié un titre, fabriqué un titre supposé ou, pour tromper autrui, fait usage d'un tel titre créé, falsifié ou fabriqué par un tiers sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Art. 41, al. 4

E. 4

La soustraction et la peine en cas de soustraction se prescrivent par cinq ans. Art. 47, al. 3
Abrogé II 1 La présente loi est sujette au référendum. 2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO) (Projet) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 16 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 22.04.2008 Date Data Seite 2439-2440 Page Pagina Ref. No 10 141 660 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.